

CENTRE DE RECHERCHES ET DE FORMATIONS
AGRICOLAS POUR L'EST DE LA BELGIQUE



Rapport d'activité 2015

et

COMMUNICATIONS

2016

Agra-Ost asbl.

Statuts publiés au Moniteur Belge le 21 novembre 1985

Klosterstraße, 38

B - 4780 ST-VITH

Tél.: 0032(0)80 / 22.78.96 Fax.:0032(0)80 / 22.90.96

E-mail : agraost@skynet.be

Internet : www.agraost.be

Nouveau! Maintenant aussi sur Facebook

N° d'entreprise: 430.229.345

2015

Composition du conseil d'administration:

Président:	HENNES Michael :	<i>agriculteur à Herresbach</i>
Secrétaire:	ORTMANN Peter :	<i>coordinateur de la section agricole et horticole (école « BS »)</i>
Trésorier:	KAYLS Norbert :	<i>agriculteur à Gouvy</i>
Directeur :	LUXEN Pierre :	<i>ir. agronome</i>
Membres du conseil:	GOFFINET Marcel:	<i>agriculteur à Breitfeld</i>
	HELD Raphael:	<i>agriculteur à Möderscheid</i>
	JENCHENNE Michael :	<i>agriculteur à Elsenborn</i>
	KAUT Matthias :	<i>agriculteur à Alster</i>
	LANGER Bruno :	<i>agriculteur à Thirimont</i>
	RAUW Patrick :	<i>agriculteur à Honsfeld</i>
	THEISSEN Simone :	<i>agricultrice à Manderfeld</i>

Composition personnel:

GENNEN Jerome :	<i>Dr. en biologie (projet « Ecobiogaz » jusqu'au juin)</i>
GOFFIN Christian :	<i>gradué en agronomie (projet « Glea »)</i>
JONAS Maïté :	<i>bio-ingénieur (projet « Valmo II » jusqu'au septembre)</i>
LUXEN Pierre :	<i>directeur, ingénieur agronome</i>
MANDERFELD Sabine :	<i>secrétaire</i>
MICHEL Claudy :	<i>ouvrier</i>
VLIEGEN Thérèse :	<i>technicienne agricole (matières organiques, ½ temps jusqu'au février 2016)</i>
WAHLEN José :	<i>gradué en agronomie (matières organiques, ½ temps)</i>

Permanence Nat-Agri-Wal:

HENNES Gisela :	<i>graduada en agronomia</i>
PHILIPPE Anne :	<i>bio-ingénieur</i>

Intitulé		Photo	N°	Cahier des charges partiel		Montant de la subvention / an
Axe « Eléments du maillage écologique »						
Min. 100€/méthode MB1						
Haies et alignements d'arbres		MB1	<ul style="list-style-type: none"> • Feuillus indigènes, sauf plantations ou rangées monospécifiques de peupliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Fertilisants et phytos¹ interdits à moins d'1 m • Pas de taille du 16 avril au 30 juin (élément de conditionnalité) 	25€/200 m	
Arbres, buissons et bosquets		MB1	<ul style="list-style-type: none"> • Arbres fruitiers à haute tige • Arbres feuillus indigènes (distants de min. 10m) • Buissons de minimum 1,5 m (distants de min. 2m) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'épandage ni pulvérisation à moins de 12 m des berges • Bande de 6m non labourée • Clôture à 2 m des berges si pâturage, sauf sur une zone d'abreuvement de max. 25% du périmètre de la mare • Curage en cas d'envasement ou d'atterrissement • Introduction de déchets, poissons, palmipèdes interdits 	100€/mare	
Mares		MB1	<ul style="list-style-type: none"> • Etendue d'eau dormante de min. 25 m² du 1^{er} novembre au 31 mai. 			
Axe « Prairies »						
Prairies permanentes						
Prairies naturelles		MB2	<ul style="list-style-type: none"> • Min. 50 ares pour la méthode avec min. 10 ares par parcelle • Maximum 50% de la superficie en prairie permanente de l'exploitation (10 premiers ha exemptés) • Aucune intervention avant le 15 juin inclus, sauf étaupinage ou réparation de dégâts de sangliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation entre le 16 juin et le 31 octobre par pâturage et/ou par fauche (avec récolte et maintien de 5% en zone refuge) • Fertilisation organique uniquement du 16 juin au 15 août • Concentrés, fourrages et phytos¹ interdits 	200€/ha	
Prairies inondables		MC3	<ul style="list-style-type: none"> • Avis d'expert requis (méthode ciblée) • Submersion temporaire de la surface favorisée par un aménagement hydraulique végétalisé • Prairie naturellement inondée non éligible • Min. 50 ares 	<ul style="list-style-type: none"> • Dates et modalités d'exploitation (fauche et/ou pâturage) précisées dans l'avis d'expert • Pas de fertilisants ni amendements sur la zone inondable et à moins de 6 mètres • Phytos¹ interdits 	200€/ha	
Prairies de haute valeur biologique		MC4	<ul style="list-style-type: none"> • Avis d'expert requis (méthode ciblée) • Min. 10 ares 	<ul style="list-style-type: none"> • Dates et modalités de gestion précisées dans l'avis d'expert • Min. 10 % de zone refuge en cas de gestion par fauche • Fertilisation, amendements, concentrés, fourrages et phytos¹ interdits sur la parcelle sauf exception 	450€/ha	
Axe « Animaux »						
Races locales menacées		MB11	<ul style="list-style-type: none"> • Bovins (> 2 ans) : Blanc-bleu mixte, pie-rouge de l'Est • Equins (> 2 ans) : Cheval de trait ardennais, belge² • Ovins (> 6 mois) : Mouton laitier belge, Entre-Sambre-et-Meuse, mergelland, ardennais tacheté, ardennais roux² 	<ul style="list-style-type: none"> • Animaux correspondant aux standards de la race et inscrits au livre généalogique • Bovins et ovins sont enregistrés dans Sanitrace 	120€/bovin 200€/équidé 30€/ovins	

Plus d'information sur les fiches descriptives des MAEC disponibles sur www.natagriwal.be

¹ Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les charçons et ruades, avec un produit sélectif.

² Les chevaux de trait belge et moutons ardennais roux doivent appartenir à la section principale du livre généalogique (être issus de parents et grands-parents appartenant à la race).

Méthodes MB5 + MC7 + MC8 = Max 9% de la superficie arable		Méthodes MB5 + MC7 + MC8 = Max 9% de la superficie arable	
Axe « Cultures »			
Tournières enherbées		MB5	<ul style="list-style-type: none"> 200 m de long minimum, en tronçons de 20 m 12 m de large en tout point, en bordure de culture sous labour Jamais en bordure de prairie, sauf si séparation par une haie, chemin ou fossé Non accessible aux véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne sert pas de chemin ou passage de charroi
Cultures favorables à l'environnement		MB6	<ul style="list-style-type: none"> Mesure rotationnelle Mélanges céréales-légumineuses, dont la 2^{ème} espèce représente min. 20 % du mélange
Parcelles aménagées (différentes variantes : érosion, faune, pollinisateur)		MC7	<ul style="list-style-type: none"> Avis d'expert requis (méthode ciblée) Superficie comprise entre 0,5 et 1,5 ha En bordure de culture sous labour. Ne peut être longée par une fourmière ou bande aménagée Non accessible aux véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne sert pas de chemin ou passage de charroi
Bandes aménagées (différentes variantes : érosion, faune, pollinisateur, paysage, fleurs des prés ou fleurs des champs)		MC8	<ul style="list-style-type: none"> Avis d'expert requis (méthode ciblée) De 3 à 21 m de large. Jusqu'à 30 m de large en cas d'enherbement d'axes de concentration de ruissellement (ravines) Engagement de min. 200 m sur une largeur standard de 12 m En bordure de culture sous labour Non accessible aux véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne sert pas de chemin ou passage de charroi. Passage du tracteur autorisé si spécifié dans l'avis d'expert
Axe « Approche globale au niveau de l'exploitation »			
Autonomie fourragère		MB9	<ul style="list-style-type: none"> Charge de 0,6 à 1,4 UGB/ha de superficie sous herbe et/ou dédiées aux cultures fourragères¹. Si ≤ 0,6 UGB, réduction de la subvention Hors zone vulnérable PGDA : charge jusqu'à 1,8 UGB/ha avec paiement réduit. Ha primés = ha prairies permanentes Engagement portant sur min. 250€
Plan d'action agro-environnemental		MC10	<ul style="list-style-type: none"> Avis d'expert requis (méthode ciblée) Exploitation mettant en œuvre des pratiques agricoles favorables à l'environnement Diagnostic environnemental de l'exploitation et des pratiques à dresser (gestion de la biodiversité, du paysage, de la fertilisation et du sol, des traitements phytosanitaires, autres aspects visant une amélioration environnementale) Objectifs à court, moyen et long termes à définir



21,6€/tronçon de 20 m de long soit 900€/ha

200€/ha

600€/ha

30€/tronçon de 20 m de long, soit 1250€/ha

¹ pour une largeur standard de 12 m

100€/ha si < 1,4 UGB/ha

Hors zone vulnérable PGDA : 50€/ha si < 1,8 UGB/ha

Paiement (€) = 20 X + 10 Y + 50 Z
Plafonné à 35000€
X = nb d'ha (max. 50)
Y = Z des autres aides MAE/100
Z = nb d'ha contribuant à l'autonomie protéique

- Mélange diversité reconnu (graminées + légumineuses et autres plantes dicotylées), composition à conserver
- Fauche entre le 15 juillet et le 30 septembre, récolte du foin obligatoire. Maintien d'une zone refuge de min. 2 m de large à chaque fauche
- Fertilisants, amendements, phytos¹, dépôts de récolte et pâturage interdits. En cas de présence de balsamine de l'Himalaya (espèce invasive), destruction par fauche, broyage ou arrachage avant production de graines
- Pas de fertilisant, amendement ni phytos¹

- Composition du couvert et conditions d'exploitation variables en fonction du type d'aménagement
- Aucune fertilisation et aucun amendement, sauf exception spécifiée et argumentée dans l'avis d'expert
- En cas de présence de balsamine de l'Himalaya (espèce invasive), destruction par fauche, broyage ou arrachage avant production de graines
- Phytos¹ et dépôts interdits

- Epandage des matières organiques limité aux déjections des animaux de la ferme (possibilité d'utiliser d'autres engrais de ferme jusqu'à concurrence de LS < 0,6 si pas d'utilisation d'azote minéral)
- Phytos¹ interdits dans les prairies éligibles (sauf traitement localisé sous les clôtures électriques)
- Liste des actions et calendrier d'exécution à établir
- Suivi annuel de l'engagement

- Charge de 0,6 à 1,4 UGB/ha de superficie sous herbe et/ou dédiées aux cultures fourragères¹. Si ≤ 0,6 UGB, réduction de la subvention
- Hors zone vulnérable PGDA : charge jusqu'à 1,8 UGB/ha avec paiement réduit.
- Ha primés = ha prairies permanentes
- Engagement portant sur min. 250€
- Avis d'expert requis (méthode ciblée)
- Exploitation mettant en œuvre des pratiques agricoles favorables à l'environnement
- Diagnostic environnemental de l'exploitation et des pratiques à dresser (gestion de la biodiversité, du paysage, de la fertilisation et du sol, des traitements phytosanitaires, autres aspects visant une amélioration environnementale)
- Objectifs à court, moyen et long termes à définir



VARIETES RECOMMANDEES POUR PRAIRIES DE FAUCHE ET PATUREES EN 2016

Le choix des variétés les plus adéquates constitue une étape importante lors du semis des prairies permanentes et temporaires. Au sein du Centre Pilote Fourrages Mieux, les partenaires repris sur la liste confrontent chaque année les résultats des essais comparatifs établis dans différentes régions naturelles afin de définir les variétés les mieux adaptées aux différents types d'exploitation. Les recommandations sont formulées sur base de nombreuses années d'expérimentation dans les conditions pratiques d'utilisation, que ce soit en pâturage ou en fauche, et ce dans différents sites représentatifs de la Wallonie.

Critères d'appréciation des variétés

Les critères d'appréciation retenus pour l'élaboration des listes de variétés recommandées sont :

- la productivité ;
- les valeurs alimentaires ;
- la pérennité et résistance à l'hiver ;
- la vigueur et la résistance aux maladies (helminthosporiose, rouille, fusariose, ...) ;
- pour le ray-grass anglais intermédiaires et tardifs, le comportement au pâturage : appétibilité et résistance au piétinement.

Les listes des pages 3 et 4 ne sont pas exhaustives car toutes les variétés disponibles dans le commerce n'ont pas été testées dans nos essais. Sont reprises dans les tableaux 1 et 2 les variétés qui se sont révélées les meilleures dans les essais et qui sont commercialisées en 2016.

Les partenaires expérimentateurs

Nos partenaires expérimentateurs sont répartis dans différentes régions agricoles de Wallonie :

- Agra-Ost, le Centre de Recherche pour l'Est de la Belgique à St Vith ;
- Agro-Louvain Services à Louvain-la-Neuve;
- Le Centre de Michamps à Michamps ;
- Le CRA-W - unités systèmes agraires, territoire et technologies de l'information à Libramont ;
- Le CPL VEGEMAR de la Province de Liège à Waremme.

Localisation des partenaires expérimentateurs de Fourrages Mieux

Fourrages Mieux ASBL

Rue du carmel, 1

BE-6900 Marloie

Tel: 061 / 210 833

www.fourragesmieux.be

Coordination : Knoden D. (0473/53 64 95)

Widar J. Logiciel dégâts de gibier (0472/58 84 06)

Meniger G. (0472/76 51 56)

Farinelle A. (0496/80 11 61)

FOURRAGES - MIEUX



Christian Decamps
010 / 47 37 72

Maxime Hautot
019 / 69 66 86

Pierre Luxen
080 / 22 78 96
0477 / 27 74 49

CRA-W

Un service de proximité pour que vos fourrages répondent aux besoins de votre cheptel, afin d'accroître vos performances économiques tout en respectant les bonnes pratiques agricoles !

Sébastien Crémier
061 / 21 08 35
0498 / 73 67 67

Yves Sautin
061 / 23 10 10
0498 / 69 77 87



Des informations supplémentaires peuvent être obtenues en consultant notre site Internet :
<http://www.fourragesmieux.be/partenaires.html>

Certaines données, notamment pour les espèces « secondaires », proviennent également d'un partenariat avec l'Allemagne dans le cadre du Centre transfrontalier GLEA à Bitburg

Avec le soutien :



Tableau 1. Liste des variétés de ray-grass anglais (RGA) recommandées pour 2016 par groupe de précocité

Les variétés sont présentées par ordre alphabétique dans chaque groupe. Les variétés précoces ne sont pas préconisées pour le pâturage et pour les zones froides (Ardenne, Haute Ardenne).

1. Variétés précoces - diploïdes (2n) - tétraploïdes (4n)	Respect (Inno) Aubisque (Lim) Bargala* (Ba) Giant ^D (DLF)	Telstar* (DLF) Merlinda (NP) Mirtello* ^D (DSV)
2. Variétés intermédiaires - diploïdes (2n) - tétraploïdes (4n)	Barforma (Ba) Cangou (SF) Edi (Caus) Indiana (DLF) Activa* ^D (SF) Astonhockey* ^D (DSV) Aventino (DSV) Cantalou (SF) Graciosa* (Av) Maurizio ^D (DSV)	Mara (Ba) Plenty* (NP) Rodrigo ^D (DSV) Sanova (Jo) Meracoli (Ilvo) Missouri* ^D (NP) Novello ^D (Lim) Ovambo ^D (DLF) Roy* (Ilvo) Sucral* (JD)
3. Variétés tardives - diploïdes (2n) - tétraploïdes (4n)	Barflip (Ba) Candore (SF) Carvalis (SF) Complot (Lim) Alcander (Lim) Barpastro* ^D (Ba) Calao* (SF) Fleuron (Caus) Floris (Av) Flova (Lim) Gildas (Jo)	Eifel (Lim) Mezo (Lim) Milca (SF) Sponsor* (Inno) Macarena (SF) Meltador (Ilvo) Mizuno ^D (DLF) Portique (Lim) Valerio* (DSV) Virtuose* (SF)

() = mandataire: Ba = Barenbrug, Caus = Caussade semences DLF = DLF-Trifolium, DSV, Ilvo = Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek (ILVO), Inno = Innoseeds, Jo = Jorion, Lim = Limagrain, Phil = Philip-seeds, RAGT, SF = Semences de France, NP = Variétés disponibles chez les négociants-préparateurs

* Les variétés marquées avec * sont recommandées pour les sursemis vu leur agressivité.

^D Les variétés marquées avec ^D sont également recommandées en Allemagne, par le groupe de travail « Coordination des essais et des recommandations pour prairies en région de moyenne montagne ».

Toutes les variétés sont aussi adaptées à l'agriculture biologique !

Tableau 2. Variétés recommandées appartenant à d'autres espèces (présentées par ordre alphabétique)

Ray-grass italiens :	2n/ Davinci (Lim), Lascar (SF), Luciano (DSV) 4n/ Barmultra II (Ba), Nabucco (DSV)
Ray-grass hybrides :	4n/ Delicial (Ragt), Marmota (Jo), Motivel (Lim)
Fléoles :	Barfléo (Ba), Comer ^D (NP), Dolina (DLF), Lirocco (DSV), Presto (DSV), Tiller (Lim)
Dactyles :	Athos (Lim), Beluga (Jo), Daccar (SF), Grassly (Ragt), Greenly (Ragt), Lazuly (Ragt), Ludovic (Lim)
Fétuques des prés :	Cosmolit ^D (NP), Libon (DSV), Pompero (DSV), Préval ^D (Jorion)
Fétuques élevées (F = Fauche ; FP = Fauche – Pâture):	
- <i>Précoce :</i>	Kora (DLF) ^F
- <i>Intermédiaire :</i>	Carminé (SF) ^{F+FP} , Emmeraude (DLF) ^F , Exella (Lim) ^F
- <i>Tardive :</i>	Bariane (Ba) ^{F+FP} , Barolex (Ba) ^{F+FP} , Elissia (Caus) ^{FP}
Trèfles blancs de fauche :	Liblanc (DSV), Melifer (Ilvo), Merlyn ^D (Ilvo), Milagro (Lim), Violin (Lim)
Trèfles violets :	Ackerlee (- 2ans) /diploïde (2n)/ Diplomat (DSV), Lemmon ^D (Ba), Suez (DLF) /tétraploïde (4n)/ Amos (DLF), Taifun ^D (DSV) Mattenlee (+ 2ans) tétraploïde (4n)/ Astur (Ba)
Luzernes :	Alexis (Ba), Alicia (Lim), Daphne ^D (SF), Salsa (Jo)

Tableau 3. Variétés appartenant à des espèces secondaires recommandées en Allemagne par le groupe de travail « Coordination des essais et des recommandations pour prairies en région de moyenne montagne ».

Pâturins des prés : Lato, Liblue, Likollo, Oxford

Fétuques rouges : Gondolin, Light, Reverent, Roland 21, Tagera



Fourrages Mieux ASBL
Rue du Carmel, 1
6900 Marloie
www.fourragesmieux.be
info@fourragesmieux.be
061/210 833 ou 061/210 836



6 kg d'azote
par tonne

Fumier de bovins
6 x 0,60 = 3,6
3,60

Coefficient d'efficacité
par rapport à un engrais
chimique

3,5 x 1 € = 3,5 € par t pour
fazote

Valeurs des engrais de ferme en Prairie Permanente - Janvier 2016

Par comparaison aux engrais minéraux, TVA incluse, en vrac, départ négoce

Eléments	Fumier de bovins 23%	Fumier de bovins composté 25%	Lisier de bovins 7,7%	Lisier de porcs 8,2%	Fumier de poules 50%	Valeur Vrac en ferme €/ unité (*)
MS						
N total	6 x 0,60 = 3,6 3,60	6,7 x 0,75 = 5,025 5,03	3,5 x 0,70 = 2,45 2,45	5,9 x 0,70 = 4,13 4,13	22 x 0,75 = 16,5 16,50	Nitrate d'ammoniac (**)
P₂O₅	4,6	5	1,8	4	15	Phosphate naturel (***)
K₂O	9	10	4,1	5	15	1,55
MgO	2,2	2,2	1,1	2	8	0,56
CaO	6,2	10	2,1	4	33	0,60
Na₂O	0,9	1	0,7	1,5	2,1	0,10
Valeur totale / t produit frais	17,98	21,00	8,62	15,18	56,88	0,30

Remarque: Possibilité d'utiliser:

(*) Urée : 0,65 € / unité

Solution azotée : 0,66 € / unité

(***) Phosphore soluble (TSP) : 0,88 € / unité

Requassus Licence n° A01/2016 sauf Fumier Composté (Agra-Ost, projet de recherche Contassol)



6 kg d'azote par tonne

Fumier de bovins
 $6 \times 0,60 = 3,6$
 3,60

Coefficient d'efficacité par rapport à un engrais chimique

3,6 x 1 € = 3,6 € par t pour l'azote

Valeurs des engrais de ferme en Grande Culture (betteraves, maïs,...) - Janvier 2016

Par comparaison aux engrais minéraux, TVA incluse, en vrac, départ négoce

Eléments	Fumier de bovins 23%	Fumier de bovins composté 25%	Lisier de bovins 7,7%	Lisier de porcs 8,2%	Fumier de poules 50%	Valeur Vrac en ferme €/ unité (*)
MS						
N total	$6 \times 0,60 = 3,6$ 3,60	$6,7 \times 0,75 = 5,025$ 5,03	$3,5 \times 0,70 = 2,45$ 2,45	$5,9 \times 0,70 = 4,13$ 4,13	$22 \times 0,75 = 16,5$ 16,50	Nitrate d'ammoniac (*) 1
P ₂ O ₅	4,6	5	1,8	4	15	Phosphate soluble TSP (**)
K ₂ O	9	10	4,1	5	15	0,88
MgO	2,2	2,2	1,1	2	8	0,56
CaO	6,2	10	2,1	4	33	0,60
Na ₂ O	0,9	1	0,7	1,5	2,1	0,10
Valeur totale / t produit frais	14,90	17,65	7,41	12,50	46,83	0,30

Remarque: possibilité d'utiliser:

(*) Urée : 0,65€/ unité

Solution azotée : 0,66 € / unité

(**) Phosphate naturel : 1,55 € / unité

Requisit Licence n° A01/2016 sauf Fumier Composé (Agra-Ost, projet de recherche Contasol)



Des conseillers au service des agriculteurs, des forestiers et des propriétaires

Besoin d'une information sur les mesures agro-environnementales ou Natura 2000? Contactez la

2 - boîte L7.05.27 - 1348 Louvain-la-Neuve - Réalisation : www.afd.be - Imprimé sur papier recyclé issu de forêts gérées durablement. GRAEW, Natagrwal, Naturawal, Piqueraey J., Rouxhet S., Van Gelderen Ch.

Siège de l'asbl

Croix du Sud, 2 - boîte L7.05.27

1348 Louvain-la-Neuve

Bâtiment de Serres (3^{ème} étage)

Tél : 010/47 37 71

Mail : info@natagrwal.be

Plus d'informations sur
www.natagrwal.be

Natagrwal asbl

C/o Agra-Ost

Klosterstrasse 38

B-4780 Saint-Vith





Natagrivwal...



...vous accompagne dans les mesures agro-environnementales...



...et vous informe sur Natura 2000.

Informier – Conseiller - Encadrer

Natagrivwal est une association qui a pour mission d'informer, d'aider et d'encadrer les agriculteurs, les forestiers et les propriétaires publics ou privés dans la mise en œuvre des mesures agro-environnementales (MAE) et du réseau Natura 2000.

Une équipe de conseillers de terrain

Natagrivwal regroupe une vingtaine de conseillers actifs dans les MAE et dans Natura 2000 au sein d'une seule et même structure financée par la Wallonie.



Une cellule d'appui scientifique

Natagrivwal est également composé d'experts responsables du suivi scientifique. Leur mission consiste à évaluer l'effet des mesures de gestion proposées dans le cadre des MAE ou de Natura 2000.



Près d'un agriculteur wallon sur deux est engagé dans le programme agro-environnemental

Le programme agro-environnemental consiste à promouvoir des mesures volontaires favorables à la protection de l'environnement, au maintien des paysages ruraux ou à la conservation de la nature en milieux agricoles. Les agriculteurs bénéficient d'une rémunération pour la mise en œuvre de ces mesures.



Prairies de haute valeur biologique

Des avis d'expert

Certaines mesures ciblées, comme les prairies de haute valeur biologique, nécessitent le passage d'un conseiller de Natagrivwal qui délivrera un avis d'expert à l'attention de l'agriculteur. Contactez-nous !

Un suivi vétérinaire

Une vétérinaire conseille les éleveurs pour la gestion des produits antiparasitaires appliqués au bétail présent sur les prairies de haute valeur biologique ou les prairies Natura 2000.



En Wallonie, 64 000 propriétaires et gestionnaires ont un terrain situé dans le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un vaste réseau écologique mis en place en Europe pour préserver la biodiversité et notre patrimoine naturel.

En Wallonie, ce réseau couvre 13% du territoire. Les activités humaines y sont intégrées moyennant le respect de mesures de gestion. Des indemnités financières sont également prévues.



Pour concilier les activités humaines avec la conservation de la nature

Natagrivwal est là pour mieux vous informer sur le fonctionnement et la réglementation relatifs au réseau Natura 2000.

Pour encadrer les subventions à la restauration écologique

Natagrivwal accompagne aussi les propriétaires qui souhaitent entreprendre des actions de restauration écologique. Des subventions sont octroyées par la Wallonie.



Un encadrement gratuit par des conseillers spécialisés !

ecobiogaz

« La biométhanisation, passage obligé vers la réduction des émissions des gaz à effet de serre et l'indépendance énergétique de l'agriculture : est-elle une alternative économiquement rentable ? »

- Durée du projet: 2,5 années (2013- 6/2015)
- 10 partenaires, dont 5 stations de biométhanisation, 3 universités et 2 ASBL de 4 pays (B, L, D, F)

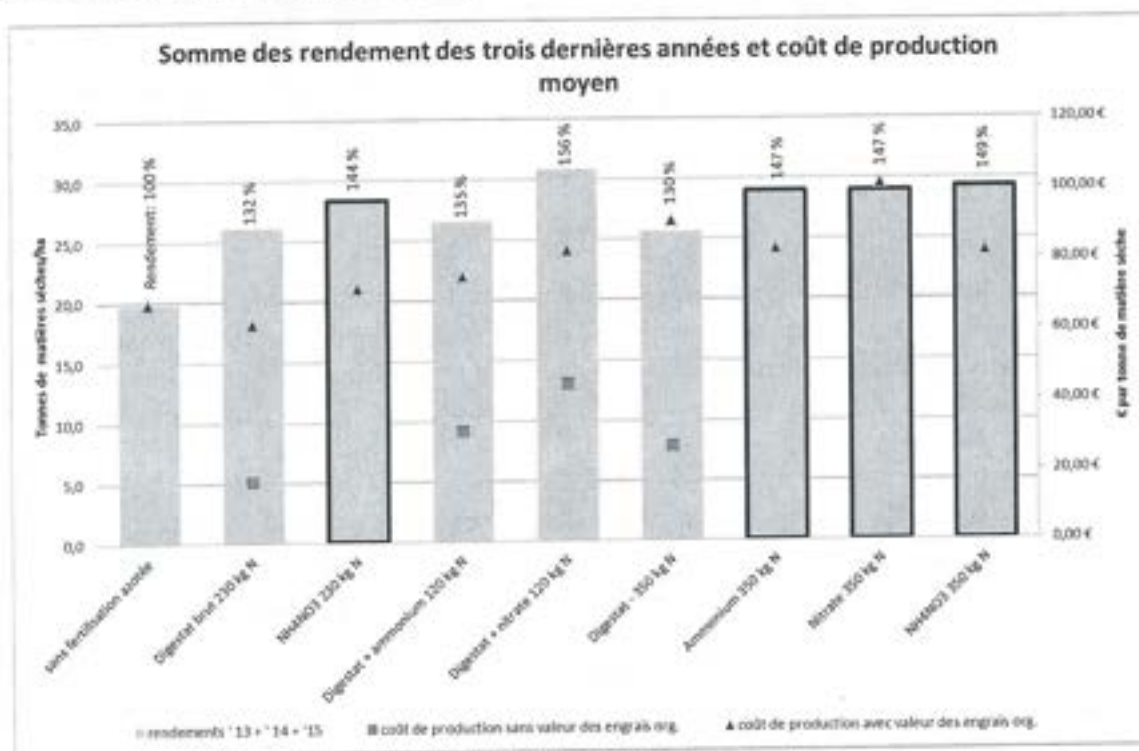
Le but primaire du projet est de valoriser au mieux les sous-produits du secteur des énergies renouvelables, le digestat dans ce cas-ci.

Quels sont les avantages et désavantages du digestat?

Le digestat est plus fluide et bien plus homogène, ce qui permet une fertilisation plus précise. Cependant, le risque de pertes d'azote par volatilisation est accru, car la fraction ammoniacale est plus élevée de même que le pH.

Rendements et coût de production.

Puisque les rendements annuels sont fortement influencés par les conditions météorologiques, nous avons calculé la somme des rendements et le coût de production sur les trois dernières années (2013 à '15). Pour le calcul du coût de production, nous avons pris en compte le coût des engrais et l'épandage (NPK+Ca). Pour les engrais organiques, nous avons également fait le calcul sans tenir compte de la valeur des engrais de ferme, puisque le fermier les produits lui-même. Le coût de la récolte n'a pas été pris en compte.

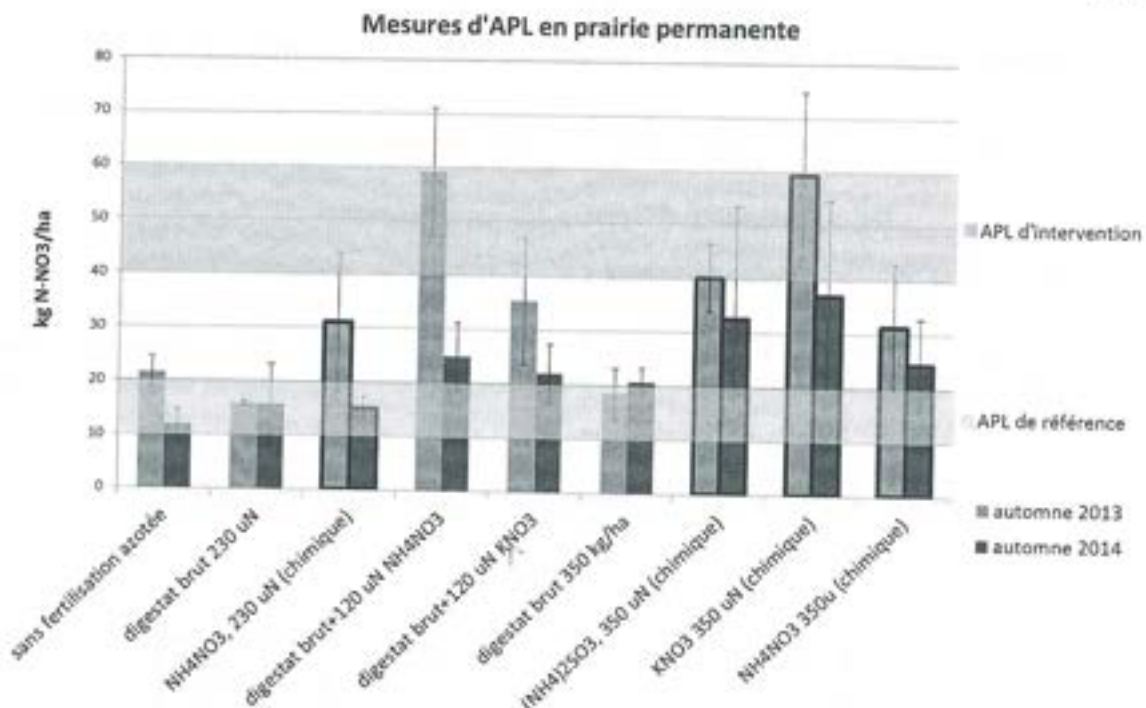


L'efficacité de la fertilisation organique dépend de l'activité des organismes du sol. Lorsque l'été est humide et chaud, comme en 2014, les engrais organiques agissent mieux que les engrais chimiques. Lorsque l'été est sec, les engrais organiques agissent moins bien car l'activité de minéralisation dans le sol est ralentie.

Quel est l'influence de la fertilisation avec du digestat sur la qualité de l'eau de la nappe phréatique?

Chaque année en automne, à la fin de la période de végétation, le gouvernement wallon détermine un seuil de référence et fixe un seuil d'intervention pour la charge en azote potentiellement lessivable (APL) du sol. Sur cette essai, nous avons mesuré le contenu en APL du sol jusqu'à une profondeur de 90 cm.

Graphique 2: Concentration en APL en prairie jusqu'à 90 cm de profondeur. (moyenne de 3 mesures et écart-type)



Nos mesures montrent que les valeurs d'APL sont les plus élevées sur les parcelles avec fertilisation chimique ou des combinaisons d'engrais chimiques et organiques. Le risque de pollution de la nappe phréatique avec du nitrate est donc accru lorsqu'on fertilise avec des engrais chimiques. Ces résultats sont contraires à l'opinion publique et les théories sur lesquels se fonde la directive nitrates.

Conclusions

Malgré la plus grande dépendance vis à vis de l'humidité du sol lors d'une fertilisation organique, les rendements sont comparable à ceux obtenus avec des fertilisants chimiques coûteux. En outre, le risque de pollution de la nappe phréatique est moindre avec des engrais organiques, par rapport à une fertilisation chimique équivalente.

Perspectives

Agra-Ost viens d'introduire en janvier 2016 la proposition d'un projet qui succèdera Ecobiogaz dans le cadre du programme Interreg « Grandrégion ». Dans le cadre de ce projet, nous allons poursuivre l'essai en cours sur 4 sites. Le but est de valider les conclusions de notre premier essai et de gagner le soutien de nos pays voisins afin de faire changer l'opinion publique et, peut-être, la directive nitrates.

Contrats d'engrais de ferme

Sur Papier ou par Internet (www.dps.environnement.wallonie.be)

Un contrat est composé de trois documents:

- Le contrat
- La pré-notification (=inscription) du transport
- La post-notification (=confirmation) du transport

1. Le contrat

Sur papier	Internet
À envoyer au moins 15 jours avant le transport à l'administration, par communiqué ou par Fax (par le cédant) 3 exemplaires (administration, cédant, preneur)	À réaliser avant le transport (par le cédant) Garder 1 exemplaire signé chez les 2 parties: cédant et preneur
Période de validité 3 ans	Une inscription au préalable est nécessaire (adresse mail)

2. La pré-notification (= inscription du transport par le cédant)

Sur papier	Internet
À envoyer au moins 2 jours ouvrables à l'avance à l'administration !	À réaliser avant le transport

Attention:

- Une pré-notification est valable seulement pour un jour de transport ! Si du lisier,... est transporté pendant plusieurs jours, il faut alors inscrire chaque jour séparément.
- Il n'est pas possible d'inscrire un mouvement supérieur à 500 T de lisier par jour. Si on a par contre transporté plus que 500 T, on peut préciser la quantité dans la post-notification.
- Il faut absolument imprimer les formulaires !
- Il faut avoir un document de transport dans chaque véhicule de transport !

3. La post-notification (=confirmation du transport par le cédant)

Sur papier	Internet
endéans les 15 jours après le transport	À réaliser au plutôt 2 heures et maximum 15 jours après le transport

Attention:

- La quantité réellement transportée est confirmée ici.
- Si on a transporté pendant plusieurs jours, chaque journée de transport doit être confirmée séparément.
- Pas de confirmation ? le transport compte pour le preneur mais pas pour le cédant.
- Si un transport inscrit au préalable n'a pas eu lieu, il faut confirmer quand même en précisant que 0 Tonnes ont été transportées.
- Garder des formulaires signés chez le cédant et le preneur !

Location d'infrastructures de stockage

- Il est possible de louer une infrastructure de stockage chez un tiers. Pour cela, un formulaire doit être envoyé au service extérieur de Malmedy, Avenue Legros 32.
- Lorsque la citerne est située à plus de 10 km du siège de l'exploitation, un document d'accompagnement doit être envoyé pour chaque transport.

Infos: José Wahlen; GSM: 0492 73 94 55

ADISA 2015



Wallonie



Service public
de Wallonie

M.-J. PAQUET, b603, b1108, automne 2015

PROGRAMME

- Base légale
- Généralités
- Plan d'entreprise
- Plan d'investissement
- Diversification non-agricole
- CUMA/SCTC
- Garantie publique

BASE LEGALE

- AGW + AM du 10/09/2015

Aides au développement et à l'investissement dans le secteur agricole

GENERALITES

DIFFERENTS MODELES

- P : pré-demande
- E : plan d'entreprise
- I1, I2 : plan d'investissement
- G : garantie publique

SELECTION DES DOSSIERS

- Sélection des dossiers :
 - par trimestre
 - répartition budget/trimestre
- Dossier introduit + recevable pendant trimestre
 - ↳ attribution de points (critères)

- Sélection des dossiers par :
 - cotation
 - date introduction
- Si dossier pas recevable, pas sélectionné (manque budget) : réintroduire

Principe de la sélection par bloc trimestriel

2012				
Introduction				
Mise en culture				
2013	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Introduction				
Mise en culture				
2014	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Introduction				
Mise en culture				

UNITE DE TRAVAIL = UT

- = heures exploitation
1.800 heures
- = 1.800 heures - h hors exploitation
1.800 heures
- Max 1 UT, CAS

PLAN D'ENTREPRISE

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- 1^{ère} installation = agriculteur à titre principal
- En ordre de cotisation sociale
- N° producteur avec UP, gestion autonome
- Chef exclusif, contrôle effectif

- Agriculteur actif
- < 40 ans
- Qualification professionnelle
- Stage ≥ 20 jours
- LS ≤ 1, ACISEE (24 mois)

• Calcul de viabilité :

- origine : $0 \text{ €} \leq \text{revenu/UT} \leq 50.000 \text{ €}$

- fin : $\text{revenu/UT} \geq 15.000 \text{ €}$

• Production brute standard (PBS):
 $25.000 \text{ €} \leq \text{PBS} \leq 800.000 \text{ €}$

Chef exclusif, contrôle effectif :

- Signature nécessaire
- Agriculteur à titre principal
- Participation non limitée dans temps
- Participation aux risques, bénéfices
- Gérant de la personne morale
- Signature d'une convention (*être chef pendant 8 ans*)

DEMARCHES

PRE-DEMANDE QUALIFICATION, portail

- 10 jours :
 - irrecevabilité
 - (non)-admissibilité qualification

↳ Comité d'installation

DEMANDE D'AIDE, portail, consultant

- Dans les 12 mois de l'installation à titre principal, 1 seule demande
- 10 jours ouvrables : lettre de (ir)recevabilité (complet + conforme)
 - ↳ Adresse de correspondance en RW, n° producteur avec UP en RW, toutes les UP identifiées, gestion autonome

• Demande d'information complémentaire

Courrier → suspension

↳ > 15 jours : demande d'aide non admissible

• Notification de la décision :

- Description investissement
- Montant admissible
- Montant aide
- Date limite réalisation
- Conditions, pièces justificatives

- Mise en œuvre du plan
- 3 ans : vérification de l'atteinte du plan

- **!!! DATES !!!**
- Convention de reprise \leq Sigec
- Début UP
- Inscription agriculteur principal CAS

PLAN D'ENTREPRISE

- Image complète de l'exploitation
- Etapes et objectifs à 3 ans
- Analyse du projet
- Détail des mesures
- Besoin ou non en investissement
- Calcul de viabilité
- Indicateurs de suivi

AIDES

- Subvention capital forfaitaire = 70.000 €
- Reprise : 1^{ère} tranche 75 %
2^{ème} tranche 25 %
- Création : 4 tranches, 25 %, \leq 5 ans

CRITERES DE SELECTION

Durée	Points	Durée	Points
Expérience (M = mois)		Remplacement agricole (M = mois)	
M \leq 6	0	0 \leq M \leq 2	2
6 \leq M \leq 12	10	2 \leq M \leq 4	5
12 \leq M \leq 24	18	4 \leq M \leq 6	10
M \geq 24	20	M \geq 6	15
Stage (J = jours ouvrables)		Pertinence (PaDR)	
20 \leq J \leq 40	15	Pas pertinent	0
40 \leq J \leq 60	30	Pertinent	5
J \geq 60	45	Très pertinent	10

Jeune \geq 25 % des parts **Score \geq 15 points**

CRITERES D'ENGAGEMENT

- Comptabilité
- ACISEE (24 mois)
- LS \leq 1
- Cahier de charge des produits qualité

- Conservation/affectation des investissements
- Pas de location des investissements
- Chef exclusif ou contrôle effectif (≥ 8 ans)

SUIVI 'PLAN D'ENTREPRISE'

- Relevé annuel des indicateurs (évt cslt)
- 1^{er} relevé :
 - 1^{ère} installation 01/06/n : pour n+1
 - 1^{ère} installation 07/12/n : pour n+2
- 2^{ème} relevé : l'année suivant 1^{er} relevé
- Rapport final de suivi : sur chaque année

SANCTIONS

Remboursement proportionnel de 1/8 par année en défaut si :

- non respect de conservation de l'investissement
- non respect des critères d'engagement

Remboursement total si :

- faux éléments de preuve
- non respect des critères d'admissibilité
- non respect des indicateurs de résultats

Pas de remboursement en cas de force majeure

PLAN D'INVESTISSEMENT

CONDITIONS ADMISSIBILITE

- Qualification professionnelle
- Agriculteur à titre principal, complémen.
- En ordre de cotisation sociale
- N° producteur avec UP, gestion autonome

- Adresse de correspondance en RW
- $LS \leq 1$
- ACISEE
- Calcul de viabilité :
 - origine : $0 \text{ €} \leq \text{revenu/UT} \leq 50.000 \text{ €}$
 - fin : $\text{revenu/UT} \geq 15.000 \text{ €}$

Si groupement : $\geq \frac{1}{2}$ membres remplissent conditions + propriétaires $\geq \frac{1}{2}$ capital (sauf terres et bâtiments) + propriétaire investissement demandé

Si société, _ : $\geq \frac{1}{2}$ gérants, _ remplissent conditions + propriétaires $\geq \frac{1}{2}$ des parts

DEMARCHES

DEMANDE D'AIDE, portail, consultant

- 1 investissement/demande
- 2 demandes par période de sélection

• 10 jours ouvrables : lettre de (ir)recevabilité (complet + conforme)

↳ Adresse de correspondance en RW, n° producteur, toutes les UP identifiées, gestion autonome

• Dossier recevable : réalisation

• Demande d'information complémentaire

Courrier → suspension

↳ > 15 jours : demande d'aide non admissible

• Notification de la décision :

- Description investissement
- Montant admissible
- Montant aide
- Date limite réalisation
- Conditions, pièces justificatives

Mise en œuvre

- Réalisation dès notification de recevabilité ...
- ... et ≤ 30 juin/n+1
- Début investissement = date 1^{er} justificatif (facture, ...)

Suivi du plan



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation



ADAPTATION DEMANDE

- Introduire une nouvelle demande d'aide ...
- ... > dernier jour de la période de traitement du dossier
- Abandon



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation



REPLACEMENT

- Nouveau matériel identique/similaire
- < 7 ans entre années de fabrication
- Pas d'aide



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation



RENOVATION IMMEUBLES

- Existants, sur l'exploitation
- Fond \equiv agriculteur *ou* jouissance



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation



ADMISSIBLES

- Achat matériel neuf
- Construction, acquisition, rénovation
- Pour production énergie renouvelable, bio-carburants
- Ventilation ...
- Système de lutte intégré

Avicole, porcin : pas classe 1



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation



NON ADMISSIBLES

- Achat terre, plantes annuelles,
- DPB, Q,
- animaux,
- petit outillage, matériel occasion
- Remplacement
- Irrigation, drainage
- Équipement prairie



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation



- Véhicules tout terrain, quad,
- Taxes,
- Frais d'études,
- Honoraires architectes, notaire, réviseur, géomètre

MONTANT INVESTISSEMENT, PLAFOND, LIQUIDATION

- 5.000 € ≤ investissement ≤ 350.000 €
- Subvention capitale
≤ 40 % de l'investissement
≤ 2 tranches annuelles
- Programmation 2014-2020 : ≤ 200.000 €

CRITERES DE SELECTION

	Critères exploitation		Critères exploitation			
	Points	Aide	Points	Aide		
Ferme bio	Non	0	Diversificat cultures	Non	0	
	Partielle	2,5		Oui	5	5 %
	Totale	5	10 %	Critères investissement		
Qualité différés	Non	0	Importance investissement	Faible	5	0
	Oui	2,5		Moyen	10	5 %
Zone ZON	Non	0	Haute	12,5	10 %	
	Oui	5		5 %	Critères demandeur	
Prévue permanente	≤ 50 %	0	Agé ≤ 40 ans	Non	0	0
	≥ 50 %	2,5		Oui	10	10 %
Expl. fam SAUVT	≤ 50	2,5	Aide = 10 % * majoration ci-dessus			
	≥ 60	0	Aide = 7,5 points			

• Importance investissement

Valeur pour les premières années	Valeur pour les suivantes	Investissement admissible	Description
10	5	Intégration à l'unité	
10	10	Intégration à l'unité plurilogie et haute	Pour les élevés, les fer de bâtiments et la production des cultures
5	5	Outillage agricole portable	
10	10	Travaux	Élevages, arboriculture...
5	5	Industries agricoles	SAUVT
10	10	Industries agricoles hors élevage en plein	
10	10	Outillage de génie	
5	5	Investissement en espèces/ Production de viande	Pas pour élevage avec production de viande
10	10	Élevages	
10	10	Élevages	Pour les élevages
10	10	Industries/Élevages	
10	5	Simple aménagement productifs	SAUVT et Bioconversion à SAUVT, Pastoralisme, etc. - Pour l'agriculture
5	5	Simple aménagement productifs et outillage	Les installations sans aménagement de l'élevage ne sont pas admissibles.

CRITERES D'ENGAGEMENT

- Comptabilité
- ACISEE
- LS ≤ 1
- Cahier de charge des produits qualité

- Conservation/affectation des investissements
- Pas de location des investissements

SANCTIONS

Remboursement proportionnel de 1/7 par année en défaut si :

- non respecte de conservation de l'investissement
- non respect des critères d'engagement

Remboursement total si :

- faux éléments de preuve
- non respect des critères d'admissibilité
- non respect des indicateurs de résultats

Pas de remboursement en cas de force majeure

DIVERSIFICATION NON AGRICOLE

DEMANDE

Voir *plan d'investissement* pour :

- Introduction, recevabilité de demande
- Traitement
- Conditions d'admissibilité
- Aides, sanctions

Pas pour SCTC, CUMA

ACTIVITES ADMISSIBLES

- Activités pédagogiques, artisanales, tourisme rural
- Transformation et vente
- Activités de service en milieu rural

NON ADMISSIBLES : Loisirs et sports

INVESTISSEMENTS

Admissible

- Achat matériel neuf pour poursuite, développement, création d'activités
- Construction, aménagement fixé à l'intérieur

Non admissible : construction, acquisition bâtiment agri-tourisme

CRITERES DE SELECTION

Critères exploitation				Critère descendant			
		Points	Aide			Points	Aide
Ferme bio	Non	0	0	Agé + 40 ans *	Non	0	0
	Partielle	2,5	0		Oui	10	10 %
	Totale	5	10 %	* PP avec ≤ 25 % des parts			
Qualité différen.	Non	0	0	Cote ≥ 2,5 points			
	Oui	2,5	10 %				
Zone ZON	Non	0	0	Aide = 20 % + majoration de ce tableau			
	Oui	5	5 %				
Expl. fam. SAU/UT	> 60	2,5	2,5 %				
	≥ 60	0	0				

CRITERES D'ENGAGEMENT

- Comptabilité
- ACISEE
- LS ≤ 1
- Cahier de charge des produits qualité

- Conservation/affectation des investissements
- Pas de location des investissements

CUMA
(société coopérative)

SCTC
(société coopérative de transformation et de commercialisation)

OBJET, ...

- **CUMA** = utilisation en commun de matériel agricole
- **SCTC** = agricole, horticole, élevage avec transformation et commercialisation

- Majorité = producteurs admissibles (propriétaire > 50 % des parts), ≥ 3 producteurs
- Défection d'1 membre : 6 mois pour remplacer (sinon remboursement)

- Producteur pas dans une autre CUMA/SCTC avec même objet
- Utilisation collective de l'investissement par 3 producteurs
- Utilisation matériel réservée majoritairement aux producteurs CUMA/SCTC
- Revenu calcul viabilité ≥ 0 €

- SCTC : Volume transformation et commercialisation produit majoritairement dans exploitations des partenaires SCTC

ADMISSIBLES CUMA

- Achat matériel neuf
(production, traction, transport, récolte, manutention des productions des partenaires)
- Construction, acquisition, rénovation biens immeubles
(abriter matériel CUMA)

ADMISSIBLES SCTC

- Achat matériel neuf
(transport, manutention, stockage, transformation et commercialisation des productions des partenaires)
- Construction, acquisition, rénovation biens immeubles
(stockage, transformation, commercialisation des productions des partenaires, abriter le matériel SCTC)

MONTANT INVESTISSEMENT, PLAFOND, LIQUIDATION

- $5.000 \text{ €} \leq \text{investissement} \leq 350.000 \text{ €}$
- Subvention capitale
 $\leq 35 \%$ de l'investissement
 ≤ 2 tranches annuelles
- Programmation 2014-2020 : $\leq 200.000 \text{ €}$

CRITERES DE SELECTION

Critères demandeur			
		Points	Aide
Nombre partenaires	$P = 4$	0	0
	$4 \leq P < 6$	5	2,5 %
	$P \geq 6$	12,5	5 %
Tous partenaires bio	Non	0	0
	Oui	5	0
Critères investissement			
Importance investissement	Faible	12,5	0
	Moyen	17,5	5 %
	Haut	22,5	10 %
Critères investissement SCTC			
Innovation		0 à 5	

Aide = 20 % + majoration de ce tableau

Critère $\geq 12,5$ points

PROCROSS, C'EST QUOI ?

ProCROSS est un système de croisement rotationnel et continu entre 3 races laitières modernes. ProCROSS est né aux Etats-Unis où il a été testé et y est utilisé par des éleveurs laitiers commerciaux. L'utilisation de ce concept s'est développée non seulement dans son pays d'origine mais aussi en Italie, aux Pays-Bas, en Espagne, en Allemagne, au Portugal et dans d'autres pays. Jusqu'à maintenant, la combinaison des races rouges suédoises (Viking Red), Montbéliarde et Holstein s'est avérée être le croisement le plus rentable. Ces trois races se complètent parfaitement, combinant judicieusement leurs points forts et leurs lacunes. En plus de cela, vous obtenez une vigueur hybride maximale et permanente au fil des générations.

HETEROSIS

Les effets de l'hétérosis sont l'opposé de la dépression consanguine. La recherche indique que l'hétérosis améliore en une seule génération les caractères fonctionnels comme la vitalité, la fertilité, la santé et la survie, ce qui permet une production plus importante que la moyenne des parents.

[En savoir plus](#)

LA CONSANGUINITE

La consanguinité survient lorsque les parents ont de proches liens de famille. La reproduction de races pures mène à la consanguinité – et les sélections génomiques augmenteront la consanguinité d'autant plus vite. Les effets de la consanguinité chez les animaux sont principalement des problèmes de santé et de reproduction – et donc de durée de vie.

[En savoir plus](#)

LES RACES PROCROSS

Le système de rotation à trois races est efficace mais il est d'autant plus par le choix des races laitières y étant incorporées par la voie mâle. Les bases d'un croisement bien réalisé et rentable sont surtout dans le potentiel génétique hérité des systèmes de sélection au sein de chaque race pure. Le choix de taureaux Elite et très améliorateurs dans chaque race est fondamental.

Pour plus d'information sur le ProCross voir sur le site: <http://www.procross.info/>

Race:	Holstein	Montbéliarde	Normande	Fleckvieh	Brune Suisse	Jersey	Viking Red
	laitière	mixte	mixte	mixte	laitière	laitière	laitière
Poids vache (kg)	600 à 750	600 à 750	700 à 800	600 à 800	600 à 750	300 à 400	550
Taille (cm)	145 à 150	145 à 150	145	140	145 à 150	120 à 130	140
Poids taureaux (kg)	900 à 1.200	1.100 à 1.200	900 à 1.100	1.100 à 1.300	1.000 à 1.100		
Pproduction (L)	9.000	7.500	7.000	7.000	7.500	5.000	8.500
MG (%)	4,1	3,9	4,3	4,15	4,4	5,5	4,3
Protéine (%)	3,4	3,35	3,5	3,6	3,6	4	3,5
MU (kg)	675	544	546	543	600	475	663
Pour 500.000 kg lait	55,5	66,5	71,5	71,5	66,5	100	59
Avantages	lait	robuste	rusticité	rusticité	rusticité	longévité	fertilité
	vélages	fromagère	fromagère	fertile	fertilité	efficacité four	Gesundheit
	pis (forme)	bouchère	bouchère	valor fourrage	longévité	rusticité	vélages
	facilité traite	fertilité	fertilité	vélages	endurance	appt vélage	lait
		longévité	longévité	prix veaux	vélages	taux/prix lait	santé pis
		résist maladies	docile	réforme/BCS	résist chaleur	facilité traite	onglons durs
		valor fourrage	valor fourrage	sans cornes	membres	fruits générales	Zellen
		onglons durs		cellules	onglons durs	gest. courte	longévité
		réforme/BCS					
Inconvénients	consanguinité	trayons suppl	lait	têtent	têtue	lait	prix veaux
	longévité	jumeaux	membres	jumeaux	appt à boire	prix veaux	prix réforme
	fertilité	vitesse traite	pis (forme)	pis (forme)	épaisseur trayon	prix réforme	taille
	prix veaux		vitesse traite	épaisseur trayon	trayons suppl	stabilisation	
	prix réforme		vélages	trayons suppl	dominant	cellules	
	coût alimentaire			lait	vitesse traite	taille	
	santé pis						
	coût véto						



THOMAS Fernand

Technicien Lait

awé asbl - Service Bovin Lait

41, rue de la Clef - 4650 Herve - Belgium

GSM: +32 (0)478 34.69.51 FAX: +32 (0)87 67.52.12

www.awenet.be



Coordonner, informer et former dans le domaine de l'agriculture, de part et d'autre des frontières

- Essais prairiaux et recommandation variétale
- Gestion durable des prairies
- Foyers de ferme
- Energies renouvelables
- Formation et vulgarisation
- Coordination transfrontalière et transnationale
- Journées internationales de la prairie



info@glea.net
www.glea.net



B - 47803 Sankt-Vith
Klostermauer 38
Tel: 0032 (0) 80 227 896
Fax: 0032 (0) 80 229 696

D - 54654 Eibenburg
Weinpark 13
Tel: 0049 (0) 6561-9480-0
Fax: 0049 (0) 6561-9480-299



Avec le soutien financier de:



Journées Internationales de la Prairie
Internationale Grünlandtag

04 octobre 2016
à

St.Hilaire en Woëvre (F)
« La prairie au cœur des enjeux économiques »

Journées
internationales
de la prairie

En partenariat avec :

ARVALIS
Institut du végétal

Thèmes:

- Autonomie fourragère
- Pâturage et technique de fauche
- Fertilisation
- Exposition „prairie et recherches“
- et beaucoup d'autres activités

Info:
www.igt.eu